

0564

**Lycée Français de
Tananarive**



DECISION N°LFT/ 02 / 2024
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du **25/06/2024**,

Décide :

Article 1 : Tarifs en ariary applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Une augmentation de **6,5%** est appliquée sur les droits de scolarité de l'année scolaire **2024-2025**. Ci-dessous la grille précisée.

Les frais spécifiques de scolarité suivant augmentent également :

- Pour les droits d'inscription – réinscription : + 7%
- Pour les droits d'inscription aux options et sections SI/SE/sport haut niveau : + 7%
- Pour les droits d'examens des candidats élèves du LFT (BAC – EAP – DNB) : + 6%

Les services annexes sont augmentés également de :

- Forfait Demi-pension : 6,2%
- Forfait internat : + 9%
- Droits d'examens BAC-EAP-DNB des candidats hors élèves LFT (candidats libres, CNED, autres établissements ...) : + 30%

Droits annuels de scolarité

Tarifs	Français	Nationaux	Tiers
BTS	19 300 000	21 600 000	34 100 000
Lycée professionnel	17 000 000	22 700 000	35 100 000
Lycée	16 000 000	21 600 000	34 100 000
Collège	13 200 000	17 900 000	34 100 000
Elémentaire	11 900 000	16 400 000	24 700 000
Préélémentaire PS-MS-GS	11 800 000	16 200 000	24 600 000
TPS	15 000 000	19 000 000	26 000 000

Droits de première inscription (toutes nationalités)

CP	910 000
CE1-3ème	1 819 000
2nde	1 455 000
1ere	1 091 000
Terminale	546 000
BTS	1 102 000

Droits annuels d'inscription options SI, SE et sport haut-niveau (toutes nationalités)

Section internationale (SI – Collège)	Section européenne (SE- Lycée)	Section sort haut-niveau (collège et lycée)
984 000	492 000	1 231 000

Droits annuels de réinscription toutes classes : identique quelque soit le niveau ou la nationalité

	Français	Nationaux	Tiers
Tous les niveaux	118 000	118 000	118 000

Droits d'examens :

	DNB	BAC 1ère	BAC Terminale	Autres
Elèves inscrits au LFT et dans autres établissements homologués	220 000	240 000	450 000	NC
Candidats libres	1 300 000	1 400 000	1 800 000	NC

Droits d'internat et demi-pension :

1 ^{er} et 2 nd cycle secondaire	Droit annuel
Demi-pension 4 jours	2 130 000
Demi-pension 5 jours	2 650 000
Internat (forfait classique)	15 810 000
	Droit pour la période
Internat "Grand Tana" 6 semaines	2 200 000
Internat "Grand Tana" 7 semaines	2 500 000
Internat "Grand Tana" 8 semaines	2 750 000

Article 2 : Abattements et exonérations

Les enfants des personnels de droit local (PDL) de l'établissement peuvent bénéficier du régime de tarification suivant :

- Conditions :
 - La quotité de travail du PDL doit être à minima de 50% sur la période de scolarité de l'enfant
 - L'enfant doit être de parenté directe avec le PDL
- Régime de tarification :
 - Il s'applique exclusivement sur les droits de scolarité : droits annuels et droit d'examen.
 - Le niveau de tarification de référence est : nationaux
 - Il consiste en l'application d'un abattement en fonction de la grille salariale du PDL parent :
 - Abatt 1 : grilles professeur – instituteur – CPE : 35%
 - Abatt 2 : grilles agent administratif – personnel santé – ingénieur : 46%
 - Abatt 3 : grilles technicien -AED – maître-nageur – bibliothécaire – AESH - maître ouvrier : 76%
 - Abatt 4 : grilles agent polyvalent – agent de laboratoire - OP – aide maternelle : 92%

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial ou majoration familiale pour les personnels détachés ou résidents.

Les enfants des personnels de l'établissement qui ne bénéficient pas du régime d'exonération décrit ci-dessus, peuvent bénéficier du tarif français, quelle que soit leur nationalité.

Les enfants des personnels de droit local de l'établissement peuvent bénéficier d'une exonération de 100% sur les droits de première inscription et ré-inscription.

Les personnels détachés (ex statuts expatrié et résident) ou résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, **sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.**

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la Directrice générale de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnatrice secondaire



A Paris, le 22/07/2024
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 26/08/2024

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 26/08/2024.